

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-218

LUTTE OUVRIERE

JEUDI 20 MARS 2025

CENTRE VILLE

VENTE AU DEBALLAGE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1 et R.321-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de
représentant « Lutte Ouvrière », en date du 19 février 2025, pour l'organisation d'une vente au déballage de journaux, sur le domaine public le jeudi 20 mars 2025,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de journaux réalisée par en date du 19 février 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Lutte Ouvrière, représentée lui est accordée temporairement pour une vente au déballage, le jeudi 20 mars 2025 de 10h à 18h30, en Centre-Ville de Béthune.

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révoquant pour le jeudi 20 mars 2025.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 19 février 2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
3 mars 2025